

#### ARTICLE 1 - DÉFINITION PARTIES CONTRACTANTES

• Les « Agriculteurs » :  
François et Stéphane Dreumont  
4, chemin de la Croix  
60380 Grémévillers, 06 73 27 30 41 ;

• Le(s) « Souscripteur(s) » :  
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

• Date de début du contrat : \_\_\_\_\_

• Quantité souscrite : \_\_\_\_\_

• Nombre de distribution : \_\_\_\_\_

• Date fin contrat : Mercredi 26 septembre 2017

#### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS COMMUNS

Le(s) « Souscripteur(s) » et les « Agriculteurs » s'engagent :

- À respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP ainsi que dans les statuts de l'AMAP des Gastronomes Engagés dont ils ont pris connaissance ;
- À partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc...);
- À informer le bureau de l'AMAP des soucis rencontrés ;
- À participer à la réunion de bilan de fin de période.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS « AGRICULTEURS »

Les « Agriculteurs » s'engagent :

- À fournir au(x) « Souscripteur(s) » des légumes de leur exploitation, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent ;
- À livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de leur exploitation ;
- À être présent aux distributions (dans la mesure du possible), donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir le(s) « Souscripteur(s) » sur leur exploitation au moins une fois pendant la période d'engagement en fonction d'un calendrier conjointement défini ;
- À être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail ;
- À prévenir au moins trois semaines avant l'échéance du contrat en cours de l'arrêt de leur activité quelle que soit la durée de l'engagement.

#### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS « SOUSCRIPTEURS »

Le(s) « Souscripteur(s) » s'engage(nt) :

- À assurer au minimum **trois permanences de distribution par an** ;
- À gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions ;
- À préfinancer sa part de récolte en la réglant ce jour ;
- À trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre. Une liste d'attente pourra lui être proposée ;
- Le cas échéant, à prévenir au moins trois semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat.

#### ARTICLE 5 - ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Le partage de récolte hebdomadaire est organisé les mercredis de 20h30 à 21h30, au local de la maison des associations 5 rue Perrée, Paris 03ème.

#### ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les « Souscripteurs » peuvent souscrire à l'achat hebdomadaire :

- D'un panier d'une valeur théorique de 15€ ;
  - Ou d'un demi-panier d'une valeur théorique de 7,5€.
- Un panier correspond à poids approximatif de 6 à 8kg.

La valeur réelle du panier ou demi-panier varie au cours de l'année en fonction des récoltes. Elle peut être au dessus ou en dessous de la valeur théorique. Les « Agriculteurs » s'engageant à fournir au terme du contrat un montant global réel de paniers distribués le plus proche possible du montant théorique calculé lors de l'engagement en ajustant au fur à mesure des distributions la valeur réelle du panier ou demi-panier.

Cet engagement n'offre cependant pas de garantie, les récoltes étant soumises aux aléas climatiques.

Les «Souscripteurs» s'engagent sur un nombre de paniers ou demi-paniers hebdomadaires délivrés de manière consécutive. Il ne peut y avoir de suspension de la distribution à l'origine des «Souscripteurs».

#### ARTICLE 7 - LES MODALITÉS DE PAIEMENTS

Le montant total de la souscription peut être payé en 1 à 6 fois. Les chèques, à l'ordre de « François Dreumont », seront retirés en fin de mois.

(Remplir le tableau en annexe page 2.)

#### ARTICLE 8

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les « Souscripteurs », les « Agriculteurs » et un un membre du bureau de l'AMAP.

*Fait en trois exemplaires, un pour le(s) «souscripteur(s)», un pour les «Agriculteurs», et un pour l'AMAP.*

*Fait à Paris, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_*

Les « Agriculteurs » :

Le(s) « Souscripteur(s) » :

Le bureau de l'AMAP:



ANNEXE ARTICLE 7

<i>Émetteur</i>	<i>Banque</i>	<i>Numéro de chèque*</i>	<i>Montant</i>	<i>Mois d'encaissement</i>

\* Les chèques sont à faire à l'ordre de « EURL de la route de Picardie »